



BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°57 Le TUC BILLY MONTIGNY

APPLICABLE A COMPTER DU 5 Janvier 2021

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),
calculés sur le prix de vente net.**

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS ET VIAGERS :

Jusqu'à 50 000 €	4 000 € TTC
De 50 001€ à 80 000 €	5 000 € TTC
De 80 001 € à 100 000 €	5 500 € TTC
De 100 001 € à 125 000 €	6 000 € TTC
De 125 001 € à 150 000 €	6 500 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 000 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	8 000 € TTC
De 200 001 € à 230 000 €	8 500 € TTC
De 230 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 280 000 €	10 000 € TTC
Au-delà de 280 000 €	3,8% TTC

II - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

8 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.



AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 350€ TTC

II - COMMERCIAL : 650€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m² habitable en zone très tendue*

10 €/m² habitable en zone tendue*

8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :

12 €/m² habitable en zone très tendue*

10 €/m² habitable en zone tendue*

8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²

- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1^{er} Août 2014*

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.